



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.159

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : P. HADDAD

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

AVENUE DE L'EMPEREUR

Vu la demande présentée en date du 6 octobre 2025 par le service environnement,

Considérant que pour effectuer des travaux d'abattage par la société SMDA domiciliée au 38 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION avenue de l'Empereur à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 8 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, entre 08h30 et 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier avenue de l'Empereur, sur le tronçon compris entre les avenues Edmond Blanc et Lamartine dans le sens Rueil-Malmaison/la Celle Saint-Cloud.

ARTICLE 2 : Du mercredi 8 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, entre 08h30 et 17h00, la circulation des véhicules sera gérée en alternat par piquet K10 au droit du chantier avenue de l'Empereur, sur le tronçon compris entre les avenues Edmond Blanc et Lamartine dans le sens Rueil-Malmaison/La Celle Saint-Cloud.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur du chantier et pendant toute sa durée.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 06 OCT. 2025



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal